



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 18 JAN. 2013

**portant inscription au titre des monuments historiques du phare de Beauduc
en Arles (Bouches-du-Rhône)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 avril 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare de Beauduc présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son authenticité et de l'architecture composée formée par l'ensemble

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le phare de Beauduc, en totalité, les façades et des toitures du logement des gardiens et la terrasse, situé pointe du Sablon en Arles (Bouches-du-Rhône). L'ensemble figure au cadastre section RD, sur la parcelle numéro 2, d'une contenance de 10 000 mètres carrés et appartient à l'État (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction Interrégionale de la mer Méditerranée) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 18 JAN. 2013

Le Préfet de Région,

Hugues PARANT